

Collège Sainte Croix

Châteaugiron

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

I. Obligations liées au travail scolaire

Le règlement intérieur définit clairement les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble scolaire Sainte-Croix ainsi que les droits, les obligations de chacun de ses membres et les responsabilités partagées au sein de la communauté éducative dans le respect des principes généraux du droit.

- J'ai le droit à la considération, au respect et à la protection contre toute forme de violence physique ou morale.
- J'ai le droit à l'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- J'ai le droit à la dignité.
- J'ai le droit à l'information sur ma situation scolaire au sein du collège.
- J'ai le devoir de respecter les autres quelles que soient leurs différences.
- J'ai le devoir de laisser l'autre s'exprimer librement, de l'écouter et je dois accepter le débat.
- J'ai le devoir de m'interdire d'humilier les autres et de colporter des rumeurs.
- J'ai le devoir d'être présent en classe, de respecter les horaires et de faire le travail demandé.

Le règlement intérieur de l'ensemble scolaire Sainte Croix est une référence qui fait loi en terme de vivre ensemble, de cultures communes et valeurs partagées :

ACCUEILLIR

-

ACCOMPAGNER

-

PARTAGER

L'ensemble scolaire Sainte Croix est un lieu de vie et d'apprentissage ouvert aux élèves.

Il propose à chaque élève une éducation, une ouverture au monde et une préparation à la vie sociale et professionnelle.

L'ensemble scolaire Sainte Croix est un établissement catholique d'enseignement qui invite chacun à développer toutes les dimensions de sa personne : culturelle, spirituelle et religieuse.

L'admission et le maintien dans l'Ensemble Scolaire Sainte Croix implique l'adhésion préalable par la signature du présent règlement. En cas contraire et en cas de non respect, l'établissement se donne le droit, de remettre en cause le maintien dans l'établissement.

Il s'applique dans toutes les activités liées à l'établissement (scolarité, restauration, célébrations, sorties et voyages pédagogiques...) et à proximité immédiate de l'établissement comme dans toute activité associée au statut d'élève.

II. Fonctionnement de l'établissement

1. Horaires, assiduité et ponctualité

Horaires d'ouverture et horaires des cours

- L'établissement est ouvert à partir de 8 h 15 et jusqu'à 18 h. La surveillance sur la cour est assurée dans cette amplitude horaire.
- Les cours ont lieu de 8 h 30 à 12 h 25 et de 13 h 45 à 16 h 45, le mercredi matin de 8 h 30 à 12 h 25.
- Certaines activités peuvent avoir lieu en dehors des horaires de cours habituels. C'est le cas de la chorale, de l'option badminton, Basket et de la section football 6^{ème}/5^{ème} durant la pause du midi ou le soir après les cours pour le théâtre, la radio et section football 4^{ème}/3^{ème}
- Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à rester devant ou aux abords de l'établissement. A la descente du car, les élèves doivent rejoindre immédiatement le collège et ils doivent aller directement au car pour le retour. En cas d'absence ou de retard éventuel du car les élèves doivent revenir au collège pour prévenir et en aucun cas ils ne sont autorisés à partir seuls.

Absences et retards

- Les élèves doivent se présenter au collège avant la première sonnerie. En cas de retard, l'élève passe présenter son carnet de liaison au bureau de la vie scolaire. Muni d'un billet de retard, il se présente ensuite à son professeur. En fonction du retard, le Responsable de Vie Scolaire se garde le droit de refuser son entrée en cours et le dirige en salle d'étude.
- La présence à tous les cours et permanences est obligatoire. Toute dérogation à cette obligation est soumise à une demande écrite des parents auprès du Chef d'Etablissement. Les cours non suivis pendant l'absence sont à rattraper. Les professeurs peuvent exiger la réalisation des contrôles non effectués.
- En cas d'absence imprévue, en informer impérativement le service de la vie scolaire du collège dès 8 h 30 le matin même au 02 99 37 28 75 (ligne directe). Au retour, l'élève présente au bureau de la vie scolaire un justificatif écrit, daté et signé des parents sur le carnet de liaison.
- Seule une autorisation écrite des parents pourrait justifier une arrivée ou une sortie exceptionnelle en première heure de la matinée et dernière de la journée (voir dispositions du paragraphe suivant) :
- Dispenses de permanence habituelles et dispenses exceptionnelles (2 possibilités concernant la première et la dernière heure de la journée).

DISPENSE HABITUELLE seulement accordées par l'établissement aux élèves n'empruntant pas le car et ceux qui dépendent des lignes interurbaine 03b

DISPENSE EXCEPTIONNELLE de permanence, accordée par l'établissement, suite à l'absence d'un enseignant. Notée dans le carnet de liaison, elle est effective après accord parental.

Protocole absence de transports

- En cas de grève des transports à l'initiative du Conseil Départemental ou en cas d'interruption en raison des conditions climatiques, un protocole (consultable sur ECOLE DIRECTE) précisant les règles de fonctionnement qui s'appliquent au sein de l'établissement. Les élèves et leurs parents doivent s'y référer pour savoir quelle conduite adopter dans ce cas.

Contrôle du travail

- Les élèves sont tenus d'accomplir les travaux oraux écrits et pratiques qui leur sont demandés et de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. Ils doivent disposer du matériel nécessaire aux enseignements.
- Les parents sont invités à suivre attentivement et régulièrement le travail de leur enfant. Ils ont à leur disposition :
 - Le carnet de liaison
 - L'agenda
 - Les copies ou contrôles dont certains peuvent être à signer
 - La consultation des notes et des compétences travaillées sur Ecole Directe
 - les bulletins semestriels.
- Chaque élève est en possession d'un carnet de liaison qu'il doit avoir toujours avec lui et présenter à tout adulte du collège qui le lui demande. Tout cahier de liaison dégradé ou perdu sera facturé au tarif de 6 €.

Dispense d'EPS

- Une dispense d'EPS n'équivaut pas à une autorisation d'absence ou de sortie. L'élève présentant une dispense la remet à son professeur qui, suivant le cas, lui indiquera s'il doit assister au cours ou se rendre en étude. Seules les inaptitudes totales ou de longue durée peuvent donner lieu à une autorisation d'absence après accord du professeur et du Responsable de Vie Scolaire. Toute dispense d'une durée supérieure à une séance doit être justifiée par un certificat médical.

2. Entrée, circulation et comportement des élèves

Déplacements

- Dès la sonnerie, les élèves se rangent calmement à l'emplacement prévu pour leur classe.
- Lors des déplacements vers les installations extérieures en EPS encadrés par les enseignants, le règlement intérieur continue de s'appliquer.

Récréations et intercour

- Les intercour ne sont pas des temps de récréation. Les élèves rejoignent directement leur nouvelle salle dans le calme et sans tarder.
- A la fin des cours, les élèves doivent se rendre sur la cour de récréation sans stationner dans les locaux (couloirs, escaliers...)
- Il est possible, durant la pause du midi, de pratiquer différents sports (basket, volley...) à l'exception du football qui pour des raisons de sécurité ne peut être joué que dans le cadre d'activités organisées.
- Il est demandé aux élèves de ne pas s'installer devant la fenêtre de la salle EPS, ni celles des professeurs.
- Tout déplacement sur le temps du midi dans les couloirs, les coursives et les escaliers se fait sous la responsabilité d'un adulte et dans le cadre des activités prévues sur ce temps-là.

Ascenseur

- Il est réservé aux élèves en fauteuil ou avec des béquilles. Son accès est autorisé sur présentation d'un certificat médical ou d'un mot explicatif des parents. Le collège se réserve le droit de retirer l'autorisation en cas d'abus.
- L'élève n'emprunte jamais seul l'ascenseur mais accompagné d'un seul camarade qu'il aura choisi pour la période d'utilisation. Un chèque de caution de 20€ est dans ce cas prêté pour obtenir un badge.

Circulation des cycles

- Les élèves circulent à pied dans l'enceinte du collège. Bicyclettes et cyclomoteurs seront munis d'un antivol et rangés dans le parking des cycles. Ils sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Sécurité

- Chacun doit se conformer aux règles de prudence et de sécurité. Les élèves ne doivent pas se livrer à des activités dangereuses ni à des jeux brutaux.
- Tout usage abusif ou dégradation de dispositif d'alarme ou de matériel de sécurité met en danger la collectivité et entraînera des sanctions particulièrement rigoureuses.

Jeux et comportements dangereux, produits illicites et substances dangereuses

- Les jeux et comportements dangereux (coups de poings, croche-pieds, bousculades, ...) provoqués pour « s'amuser » sont des conduites à risques qui doivent faire l'objet de prévention mais aussi de sanctions si les règles ne sont pas respectées. Ils sont strictement interdits.
- L'introduction et l'utilisation d'objets personnels de loisirs (baladeurs, MP3,...) ne sont pas autorisées, sauf demande d'un professeur.
- Les objets dangereux (lasers, briquets...), produits toxiques et stupéfiants (alcool, tabac...) sont expressément interdits. En cours d'E.P.S., les déodorants sous pression (type flacon) sont strictement interdits : Seuls ceux à bille ou stick sont tolérés. Tout manquement sera sévèrement sanctionné par les enseignants.
- Téléphone : En cas d'urgence, les élèves peuvent joindre leurs parents ou être contactés par eux par l'intermédiaire du secrétariat et de la vie scolaire. L'utilisation de téléphone portable ou de toute autre objet connecté (montre...) est donc interdite dans l'enceinte du collège. Leur possession est vivement déconseillée pour éviter vols et dégradations.
- Tout objet, évoqué ci-dessus, sera confisqué pour une durée déterminée et ne sera rendu qu'aux parents après l'expiration d'un délai.

Propreté des locaux et respect du cadre de vie

- Le ménage est assuré par le personnel du collège. Cependant la propreté est l'affaire de tous. Les contrevenants participeront au nettoyage.
- Afin de préserver le mobilier, le fluide correcteur est interdit. Seul le ruban correcteur peut être utilisé.
- Les parents sont péuniairement responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) qui encourent parallèlement sanction et réparation.
- Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- Ces dispositions restent valables pour l'hygiène des toilettes et le respect de ces lieux au même titre que tous les autres.

Tenue et langage

- Tous les élèves doivent adopter une tenue correcte, décente et adaptée aux personnes, aux lieux et aux activités scolaires.
- Tout excès lié à la mode et toute provocation feront l'objet de remarques puis de sanctions.
- Les propos grossiers et/ou déplacés sont inacceptables et seront sanctionnés.
- Les affinités et sentiments entre élèves sont du domaine privé. Le collège n'est pas le lieu où ils se manifestent publiquement.
- Le port d'une blouse en coton est obligatoire pour certaines disciplines.
- Le port d'une casquette et autre couvre-chef n'est toléré que dans la cour pendant les récréations.

3. Mode de fonctionnement des lieux particuliers

Le foyer

C'est un lieu à disposition des élèves, encadré par un assistant d'éducation, qui a deux fonctions :

- Durant les heures d'étude c'est un lieu pour rattraper les cours après une absence, s'entraider entre élèves ou travailler en groupe sur demande d'un enseignant.
- Durant la pause du midi c'est un espace convivial pour jouer, discuter et se retrouver entre amis.

La restauration

- Les élèves demi-pensionnaires peuvent, exceptionnellement, déjeuner à la maison. Le repas est facturé et la famille s'engage à prévenir, au préalable, la vie scolaire par l'intermédiaire du carnet de liaison.
- Le self est ouvert de 11 h 45 à 13 h 45 (sauf le mercredi). Le passage se fait à l'appel de l'assistant d'éducation avec présentation de sa carte de self. Tout produit alimentaire autre que ceux proposés est interdit. Toute carte perdue ou dégradée est facturée. Les élèves sont responsables de leur carte. Au bout du deuxième oubli, l'élève se voit sanctionné par un placement décidé par l'assistant d'éducation.

La salle de permanence

La salle de permanence, lieu d'étude privilégié, doit être utilisée pour le travail scolaire uniquement et fonctionne comme une classe sous la responsabilité des assistants d'éducation. Il est demandé aux élèves d'avoir toujours en leur possession un minimum de travail à effectuer en cas de permanence imprévue (la lecture d'ouvrages scolaires étant considérée comme un travail). Pour travailler dans de bonnes conditions, les règles suivantes doivent être respectées :

- Rentrer en SILENCE - Respecter le PLACEMENT décidé par l'assistant d'éducation - Se mettre au travail SANS ATTENDRE

Le CDI

- Le CDI est un lieu d'étude privilégié, au même titre que tous les autres et doit être utilisé pour le travail scolaire, pour des recherches et pour lire. Il fonctionne comme une classe sous la responsabilité de la documentaliste et de son assistante.

Le BDI

Animé par des parents bénévoles, il est ouvert sur inscription et sur rendez-vous fixé à l'élève, le temps de midi

L'étude du soir et l'aide aux devoirs

- Une étude est proposée le lundi, mardi et jeudi de 17 h 00 à 18 h 00.
- La présence des élèves inscrits est obligatoire. Le règlement intérieur s'applique également à cette étude. Les inscriptions se font en début d'année scolaire. Toute absence doit être signalée par écrit, comme une absence ordinaire, dans le carnet de liaison, remis à l'avance au Responsable de Vie Scolaire. Ce temps de travail, encadré par des étudiants, doit se faire en silence pour le bien de tous.

Les casiers et la cartablerie

- Les casiers sont réservés aux objets et matériels ayant trait à la vie scolaire. Le cadenas est fourni par la famille.
- Chaque casier est nominatif et partagé par deux élèves d'une même classe. Il est sous la responsabilité des élèves pendant l'année scolaire. Toute dégradation constatée doit être signalée au Responsable de Vie Scolaire. Le personnel du collège dispose d'un passe et peut les ouvrir à tout moment.
- Une cartablerie fermant à clé est proposée à tous les demi-pensionnaires durant le déjeuner. L'accès aux casiers est interdit pendant les interours et seulement autorisé le matin avant 8h30, aux récréations et sur le temps du midi.

L'espace Pastorale

- Il est accessible à tous les élèves en présence d'un adulte.

Les soins et urgences

- Les traitements médicaux doivent être déposés au bureau de la vie scolaire avec une copie de l'ordonnance. Ils seront pris sous la surveillance d'un membre de l'équipe de vie scolaire. Seuls les soins ordinaires sont dispensés dans l'établissement. En cas d'urgence, l'établissement oriente les élèves vers les services appropriés en avertissant les parents. Un élève souffrant est systématiquement accompagné par un ou une camarade au bureau de la vie scolaire.

III. Sanctions et mesure de réparation

1. Les mesures d'encouragements

Ce sont des mesures positives. Elles sont prononcées par le conseil de classe sur proposition de la communauté éducative. Elles visent à encourager, féliciter un élève pour son comportement, son travail et son investissement.

2. Les mesures de prévention et de réparation

- Elaboration d'un engagement personnalisé écrit ou oral signé par l'élève sur une obligation de résultat précis dans le domaine éducatif et/ou scolaire.
- Fiche de suivi (travail et/ou comportement) à présenter à chaque heure de cours. Cette fiche est mise en place en concertation avec l'équipe éducative, l'élève et ses parents. La durée en est fixée préalablement.
- Confiscation des objets dangereux.

3. Les mesures de sanctions

Les punitions scolaires

Ce sont des punitions données immédiatement par l'adulte qui constate le manquement :

- la réprimande orale.
- la présentation d'excuses orales ou écrites.
- la remarque écrite sur le carnet de liaison (en règle générale, plusieurs remarques entraînent un engagement de l'élève avant une sanction).
- le travail supplémentaire à la maison ou sur le temps scolaire.
- les travaux de réparation et d'intérêt général.
- le retrait du groupe sur un temps ou une activité donnée.
- la confiscation d'un objet qui perturbe le fonctionnement d'un cours et/ou la confiscation d'objets prohibés qui ne seront ensuite remis qu'aux parents.

Les sanctions sévères

Elles sont prises après concertation par le Professeur Principal et le Responsable de Vie Scolaire :

- La retenue d'une heure le soir (de 17 h à 18 h).
- La retenue du mercredi (de 14 h à 16 h).
- La convocation de l'élève devant le conseil éducatif, qui réunit les enseignants et l'élève.
- L'avertissement écrit notifié à la famille associé à une sanction.

D'autres dispositions peuvent éventuellement être prises, pour réparer ou trouver des solutions adaptées à la situation d'un enfant comme la convocation des parents ou les réparations financières.

Dans certains cas, des mesures particulières peuvent être prises comme : la suppression des autorisations d'absence et dispense de permanence, l'exclusion temporaire de cours ou d'étude, qui donne lieu à un rapport écrit remis au Chef d'Etablissement.

Les mesures disciplinaires

Elles sont de la compétence exclusive du chef d'établissement.

- La convocation devant le conseil de discipline,
- L'exclusion temporaire, de 1 à 8 jours, notifiée à l'élève et à la famille par écrit.
- L'exclusion définitive prononcée à l'issue d'un Conseil de Discipline.
- En cas d'atteinte grave et lorsque le Chef d'Etablissement estime que l'ordre et la sécurité sont compromis, il peut, par mesure conservatoire, interdire l'accès du collège à l'élève jusqu'à la réunion du conseil de discipline.
- En cas d'exclusion définitive, le Chef d'Etablissement saisira le service accompagnement et médiation de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique qui étudiera les conditions de rescolarisation dans un autre établissement en lien avec le collège et la famille.

Instances et procédures disciplinaires

- C'est au Chef d'Etablissement qu'il revient d'apprécier la gravité des manquements et de décider des sanctions. Il s'entoure à cet effet de l'avis de l'équipe éducative. En cas de litige ou de désaccord sur la matérialité des faits il prend les décisions qu'il estime nécessaires après avoir entendu les parties en présence.
- Le Conseil de Discipline : C'est une instance consultative et représentative qui conseille le Chef d'Etablissement. Il le réunit de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative.

Composition

- Le Chef d'Etablissement.
- Le Responsable de Vie Scolaire.
- D'un ou plusieurs membres du Conseil de Direction, dont un enseignant qui ne connaît pas l'élève.
- Le professeur principal.
- Le Parent Correspondant de classe ou, à défaut, un représentant de l'APEL.
- Les délégués de classe.

Le Conseil peut demander à entendre toute personne qualifiée susceptible d'éclairer sa délibération. La présence au conseil de discipline de toute personne étrangère à la Communauté Educative requiert l'autorisation préalable du chef d'établissement.

L'élève et ses parents sont convoqués par courrier recommandé ou par remise en main propre contre signature. Ils sont entendus lors du débat contradictoire et la décision leur est notifiée après délibération, oralement puis par écrit (en recommandé) par le chef d'Etablissement ou son représentant.

La contestation abusive ou répétée de l'application du présent règlement pourra entraîner une remise en cause du contrat passé entre les parents et l'établissement lors de l'inscription.

Le suivi des sanctions

- Le Responsable de Vie Scolaire tient un registre des sanctions.
- Les sanctions seront retirées du registre à la fin de l'année scolaire en cours (hormis le passage en Conseil de Discipline).